

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 4 juillet 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

331-07-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

332-07-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Nomination - Maire suppléant
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Adoption des prévisions budgétaires modifiées 2023 – Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)
 - 6.2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 500 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2023
 - 6.2.3 Dépôt du rapport de l'optimisation des ressources portant sur le processus de gestion de la cour municipale
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
 - 6.3.1 Autorisation de modification - Cession d'un actif immobilier aux fins de construction d'un hôtel sur une partie du lot 3 798 803 dans la zone commerciale "Cc-2"
 - 6.3.2 Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. - Autorisation d'adhésion au regroupement d'assurance des OSBL de l'UMQ
 - 6.3.3 Octroi d'un contrat pour les services professionnels de procureur à la cour municipale commune de Cowansville
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 1841-41-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations de trois étages et demi dans la zone Rc-23 (secteur de la rue James et du Nord) ainsi que l'habitation unifamiliale en rangée dans la zone Cbb-1 (secteur de la rue de la Rivière)
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2023-049 / 134 montée Mooney
 - 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2023-053 / 423 rue Principale
 - 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2023-057 / 214 rue de Sweetsburg
 - 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2023-058 / 326 rue Paul-Hébert
 - 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2023-060 / 322 rue Paul-Hébert
 - 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2023-054 / 101 rue de Missisquoi
 - 8.7 Demande d'usage conditionnel 2023-051 / 109-111 rue William
 - 8.8 Autorisation de paiement - Travaux d'infrastructure dans le prolongement de la rue Joliette - Horizon Devcow inc.
 - 8.9 Vente d'un terrain industriel et autorisation de signature - lot numéro 6 498 184 du cadastre du Québec, Grand Boulevard Nord
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
 - 9.1 Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 25 mai 2023
 - 9.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
 - 9.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
 - 9.4 Modification du contrat octroyé à Comco Entrepreneurs en Bâtiment (9192-6444 QC Inc) pour la construction de nouveaux garages municipaux
 - 9.5 Autorisation de signature - Énergir - Installation de conduites de gaz - Demandes de consentement municipal
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale St-Alphonse-de-Granby
 - 10.2 Reconnaissance des organismes et partenaires
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
 - 11.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale Dunham - Remplissage de cylindres
 - 11.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale Dunham - Somum
 - 11.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale East Farnham
 - 11.4 Autorisation de signature - Entente intermunicipale Frelighsburg - Somum

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Démission – Adjoint administratif - Service des loisirs et de la culture

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Autorisation de signature d'entente de prêt d'un bateau zodiac par la Ville de Bromont à la Ville de Cowansville

13.2 Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (Travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)

13.3 Autorisation de dépense - Réaménagement de la salle du conseil municipal

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

333-07-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

334-07-2023

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomination - Maire suppléant

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le mandat de M. Alain Daigle à titre de maire suppléant se termine le 4 juillet 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De désigner M. Stéphane Lussier à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

335-07-2023

Adoption des prévisions budgétaires modifiées 2023 – Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)

Considérant les prévisions budgétaires modifiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 déposées par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après « RIGMRBM »);

Considérant que la Ville de Cowansville doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), approuver le budget de la RIGMRBM;

Considérant que ce budget prévoit des revenus totalisant 5 667 692 \$, des dépenses de fonctionnement et autres activités totalisant 3 370 939 \$, des affectations totalisant 529 286 \$, et le financement des investissements prévus de 4 407 122 \$ par l'excédent de l'exercice, d'un montant de 1 767 467 \$, et par un transfert au surplus non affecté, d'un montant de 2 639 655 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, tel que présenté et adopté par la RIGMRBM le 9 mai 2023, le budget modifié 2023 de la RIGMRBM, tel que déposé à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

336-07-2023

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 500 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2023

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 500 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1835	614 600 \$
1837	32 400 \$
1837	237 600 \$
1853	120 700 \$
1855	1 690 400 \$
1855	402 400 \$
1856	406 900 \$
1903	239 149 \$
1897	1 500 000 \$
1891	500 000 \$
1884	255 851 \$
1884	500 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1835, 1837, 1853, 1855, 1856, 1903, 1897, 1891 et 1884, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De financer par obligations les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juillet 2023.
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04021
1761, RUE DU SUD
COWANSVILLE, QC
J2K 3G8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le la trésorière. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1835, 1837, 1853, 1855, 1856, 1903, 1897, 1891 et 1884 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

337-07-2023

Dépôt du rapport de l'optimisation des ressources portant sur le processus de gestion de la cour municipale

Considérant les dispositions prévues aux articles 108.2.0.1 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. c. C-19);

Considérant le rapport de l'optimisation des ressources réalisé par Malette S.E.N.C.R.L portant sur le processus de gestion de la cour municipale et transmis à la trésorière pour dépôt au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accuser réception du rapport de l'auditeur externe visant la vérification de l'optimisation des ressources réalisé par la firme Mallette S.E.N.C.R.L daté du 17 mai 2023 et portant sur le processus de gestion de la cour municipale.

De transmettre le rapport à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours suivant le présent dépôt.

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

338-07-2023

Autorisation de modification - Cession d'un actif immobilier aux fins de construction d'un hôtel sur une partie du lot 3 798 803 dans la zone commerciale "Cc-2"

Considérant que la Ville a lancé un appel de proposition visant la cession du terrain aux fins de construction d'un hôtel, suivant un avis public publié le 13 mai 2022;

Considérant que la Ville a reçu une seule proposition pour l'acquisition du terrain et la construction d'un hôtel;

Considérant que les modalités de la vente du terrain sont identifiées dans le document d'appel de proposition intitulé « Cession d'un actif immobilier aux fins de construction d'un hôtel sur une partie du lot 3 798 803 dans la zone commerciale « Cc-2 » »;

Considérant que la seule proposition déposée a été analysée par le comité d'évaluation et qu'elle a été retenue, et ce, conformément à la résolution numéro 480-10-2022;

Considérant que certaines modifications aux conditions de vente ont été proposées par l'acquéreur et sont nécessaires afin de faire avancer le projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser les modifications aux conditions de vente proposées par 9472-8227 Québec inc et incluses au projet d'acte de vente préparé par M^e Émilie Benjamin, notaire, et déposé au soutien des présentes afin notamment de :

- Remplacer la clause résolutoire prévue à l'appel de proposition par une clause de préemption afin de protéger la Ville d'une revente à profit par les acquéreurs.

- Accepter un rang inférieur à titre de créancier, tel que prévu à l'appel de proposition, afin de permettre à l'acquéreur d'obtenir les créances nécessaires au projet.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de vente, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

339-07-2023

Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. - Autorisation d'adhésion au regroupement d'assurance des OSBL de l'UMQ

Considérant que des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Considérant que L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OSBL;

Considérant que, le 15 septembre 2022, le conseil d'administration de l'UMQ a approuvé un contrat avec BFL Canada pour la période 2022-2027 afin d'offrir une couverture complète en assurance de dommages aux OSBL locaux de partout au Québec qui participent au regroupement de l'Union;

Considérant que l'OSBL Le Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. oeuvre sur le territoire de la Ville de Cowansville et souhaite adhérer au regroupement d'assurance des OSBL de l'UMQ;

Considérant que l'OSBL Le Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. a été reconnu par la Ville de Cowansville le 4 juillet 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'OSBL Le Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc., dont l'adresse principale se situe au 222, rue Mercier, à Cowansville, à faire la demande d'adhésion au regroupement d'assurance des OSBL de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

340-07-2023

Octroi d'un contrat pour les services professionnels de procureur à la cour municipale commune de Cowansville

Considérant que la cour municipale commune est située à Cowansville;

Considérant que l'entente relative à la cour municipale commune de Cowansville intervenue avec les 18 municipalités participantes prévoit que la Ville de Cowansville doit fournir le procureur qui doit agir à titre de partie poursuivante au nom de chacune des municipalités devant la cour municipale en première instance;

Considérant l'offre de services reçue de M^e Caroline P. Fontaine du cabinet VOX Avocat[e]s inc. en date du 26 juin 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels de procureur à la cour municipale commune de Cowansville à M^e Caroline P. Fontaine du cabinet VOX Avocat[e]s inc. pour une durée de 6 mois débutant le 5 juillet 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, suivant les termes et conditions établis à la demande d'offre de services, ainsi qu'à l'offre de services datée du 26 juin 2023 soumises au soutien des présentes.

D'autoriser aux fins de ce contrat, une dépense de 1 000 \$ plus les taxes applicables par séance de cour, conformément aux prix et conditions de l'offre de services reçue pour un montant total estimé à 15 000 \$ plus taxes applicables.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense au fonds d'administration générale à même le poste 02-140-00-412.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

341-07-2023

Adoption du règlement numéro 1841-41-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations de trois étages et demi dans la zone Rc-23 (secteur de la rue James et du Nord) ainsi que l'habitation unifamiliale en rangée dans la zone Cbb-1 (secteur de la rue de la Rivière)

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire permettre l'usage d'habitation en rangée sur un terrain à requalifier adjacent à la rue de la Rivière;

Considérant que le règlement de zonage a été modifié et interdit dans certaines circonstances les habitations de trois étages et demi sur son territoire;

Considérant qu'un projet de développement localisé sur le prolongement de la rue James et sur la rue du Nord a fait l'objet d'un accord de principe selon lequel les habitations de trois étages et demi étaient autorisées, et ce, conformément à la réglementation alors en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 15 mai 2023 sous la résolution numéro 226-05-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 227-05-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique en date du 6 juin 2023;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 19 juin 2023 par la résolution numéro 311-06-2023;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 21 juin 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet et le second;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-41-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations de trois étages et demi dans la zone Rc-23 (secteur de la rue James et du Nord) ainsi que l'habitation unifamiliale en rangée dans la zone Cbb-1 (secteur de la rue de la Rivière).

Adoptée à l'unanimité

342-07-2023

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

Demande d'approbation de PIIA 2023-049 / 134 montée Mooney

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-049 / 134 montée Mooney » datés du 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant le plan d'aménagement approuvé;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2023-049 relative à la propriété sise au 134 montée Mooney, lots 3 356 383 et 6 482 323 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

CONDITION : Les portes de garage doivent avoir un vitrage.

Adoptée à l'unanimité

343-07-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-053 / 423 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-053 / 423 rue Principale » datés du 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-053 relative à la propriété sise au 423 rue Principale, lot 3 356 135 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

344-07-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-057 / 214 rue de Sweetsburg

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-057 / 214 rue de Sweetsburg » datés du 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le maintien d'une importante couverture forestière ainsi qu'une conservation de l'aspect naturel des terrains s'appliquent en vertu des objectifs et critères du PIIA;

Considérant que l'identification sur place, au préalable, des spécimens à abattre est nécessaire ainsi qu'une autorisation spécifique émise par la conseillère en environnement sera requise afin de s'assurer de la préservation du couvert forestier existant. Qu'un plan de coupe limitant l'abattage au minimum et la sauvegarde d'une bande boisée imposante aux limites de la propriété fassent partie intégrante de la présente;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-057 relative à la propriété sise au 214 rue de Sweetsburg, lot 6 482 285 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages avec garage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes et conditionnellement aux obligations du requérant identifiées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

345-07-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-058 / 326 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-058 / 326 rue Paul-Hébert » datés du 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-058 relative à la propriété sise au 326 rue Paul-Hébert, lot 6 475 768 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

346-07-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-060 / 322 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-060 / 322 rue Paul-Hébert » datés du 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-060 relative à la propriété sise au 322 rue Paul-Hébert, lot 6 475 766 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

347-07-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-054 / 101 rue de Missisquoi

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande, conformément aux plans modifiés datés du 16 juin 2023;

Considérant les plans modifiés préparés par Sharlene Dupont-Morin de la firme Urbanéco inc., en date de leur dernière modification, soit le 16 juin 2023;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver sous condition la demande de PIIA 2023-054 relative à la propriété sise au 101, rue Missisquoi, lot 6 482 341 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents modifiés soumis au soutien des présentes.

CONDITION: Le revêtement de toiture du bâtiment doit être en métal prépeint, modèle profilé « Tôle pliée sans vis apparente » ou en bardeau d'asphalte.

Adoptée à l'unanimité

348-07-2023

Demande d'usage conditionnel 2023-051 / 109-111 rue William

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande d'usage conditionnel 2023-051 / 109-111 rue William » datés du 1^{er} juin, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 7 juin 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande d'usage conditionnel 2023-051 relative à la propriété sise au 109-111 rue William, lot 3 356 907 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'usage « Centre d'apprentissage libre et de soutien d'école à la maison » de la catégorie « C54 - Service d'activités éducatives intérieures » soit autorisé dans la zone Rb-6, le tout conformément aux plans et documents déposés par la requérante.

Adoptée à l'unanimité

349-07-2023

Autorisation de paiement - Travaux d'infrastructure dans le prolongement de la rue Joliette - Horizon Devcow inc.

Considérant la résolution 382-08-2022 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec Horizon Devcow Inc. pour des travaux d'infrastructures et de construction du prolongement de la rue Joliette, localisée sur les lots 6 066 640, 6 378 891 et 6 378 895 du cadastre du Québec;

Considérant que certains travaux seront financés par la Ville, soit l'aménagement d'un ponceau sous la rue Joliette et d'un corridor actif, ainsi que la moitié des travaux d'infrastructure adjacents à un terrain à être acquis par la Ville pour un parc;

Considérant que certains travaux identifiés dans les engagement de la Ville dans le protocole d'entente ont été jugés conformes par la Ville et que le coût de ces travaux représente une somme de 213 414 \$ plus les taxes applicables, et que la participation de la Ville s'élève au plus petit montant entre l'estimé préparé par la firme d'ingénierie et le coût réel de ces travaux;

Considérant qu'une partie des travaux a été réalisée mais que certaines conditions au protocole n'ont pas été respectées, le paiement de la participation financière de la Ville pour un montant de 222 382 \$ plus taxes applicables ne peut être versé tel que présenté ;

Considérant que la Ville a reçu copie des factures de l'exécutant des travaux, soit Excavation St-Pierre & Tremblay, et qu'une partie de travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville;

Considérant que le protocole exige que tout versement de participation financière de la Ville soit autorisé par le Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 147 datée du 31 mai 2023 au montant de 245 372,75 \$ toutes taxes incluses à Horizon Devcow inc., conditionnement à ce que l'item qui consiste à défrayer 50 % des coûts des travaux d'infrastructures pour un montant de 255 683,70 \$ soit retiré de la présente facture.

Que les deniers requis aux paiements de cette dépense soient faits conformément au financement déjà autorisé par la résolution numéro 382-08-2022.

Adoptée à l'unanimité

350-07-2023

Vente d'un terrain industriel et autorisation de signature - lot numéro 6 498 184 du cadastre du Québec, Grand Boulevard Nord

Considérant que le lot numéro 6 498 184 du cadastre du Québec, sur Grand Boulevard Nord, est propriété de la Ville;

Considérant que l'entreprise Emballage Performant inc. (Performance Packaging inc.) désire faire l'acquisition du lot 6 498 184 afin de construire et d'aménager une desserte ferroviaire pour son usine adjacente au lot municipal;

Considérant que lot 6 498 184 a une superficie de 2 838,6 mètres carrés (30 555 pieds carrés) ;

Considérant que le lot est propriété de la Ville de Cowansville et que le terrain a été acquis suite à la création d'une réserve foncière et que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ c. I-0.1) doit s'appliquer;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De vendre à Emballage Performant (ou Performance Packaging inc.) le lot municipal 6 498 184 du cadastre du Québec, situé sur Grand Boulevard Nord, pour un montant de 18 333 \$ plus les taxes applicables, soit un montant de 0.60 \$ le pied carré, aux conditions de vente identifiées à l'Annexe A déposée au soutien de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient entièrement assumés par l'acquéreur.

De joindre, au soutien de la présente résolution, le certificat de la trésorière requis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ c. I-0.1) indiquant le montant des coûts et les frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

351-07-2023

Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 25 mai 2023

Considérant la réunion du comité de la sécurité publique tenue le 25 mai 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité de la sécurité publique du 25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

352-07-2023

Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, du chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, et du sulfate d'aluminium, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres et visant l'achat l'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, le chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg et le sulfate d'aluminium, nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

353-07-2023

Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

Considérant les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents bacs roulants pour les collectes de matières résiduelles soit bacs roulants 240 litres brun et vert, bacs roulants 360 litres brun, vert et bleu, essieux, couvercle 240 et 360 litres ainsi que des roues dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants 240 litres brun et vert, bacs roulants 360 litres brun, vert et bleu, essieux, couvercle 240 et 360 litres ainsi que des roues nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville pour l'année 2024.

De s'engager à fournir à l'UMQ toutes les informations requises pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Cowansville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Cowansville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui

le contrat est adjugé.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits que la Ville a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

354-07-2023

Modification du contrat octroyé à Comco Entrepreneurs en Bâtiment (9192-6444 QC Inc) pour la construction de nouveaux garages municipaux

Considérant la résolution numéro 625-12-2021 octroyant un contrat à l'entreprise Comco (9192-6444 QC Inc) pour la construction de nouveaux garages municipaux pour un montant de 8 333 587,48 \$ taxes incluses;

Considérant que des modifications au contrat ont déjà été autorisées pour une valeur de 651 010,14 \$ taxes incluses;

Considérant que certains travaux électriques en lien avec la ventilation et l'entrée électrique sont requis;

Considérant les propositions de changement déposées par COMCO (9192-6444 Qc Inc.) et recommandées par l'architecte pour un montant total de 62 607,62 \$ taxes incluses;

Considérant que les modifications totales à ce jour s'élèvent à moins de 8.59 % du coût du contrat initial;

Considérant que ces modifications sont nécessaires à la saine administration de la Ville;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Comco (9192-6444 QC Inc) afin d'ajouter un montant de 62 607,62 \$ taxes incluses pour la construction de nouveaux garages municipaux, élevant le total de ce contrat à 9 047 205,24 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer lesdits avenants de modifications recommandés par Chantal Brodeur, architecte.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat à même le règlement d'emprunt numéro 1897 et/ou selon le programme d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

355-07-2023

Autorisation de signature - Énergir - Installation de conduites de gaz - Demandes de consentement municipal

Considérant que la Ville doit approuver les plans d'installation de conduites dans les emprises publiques municipales présentés par la compagnie Énergir s.e.c.;

Considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRQ, chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Considérant que la Ville de Cowansville a adhéré à l'entente-cadre UMQ-Énergir le 4 février 2020;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer, pour et au nom de la Ville, les autorisations nécessaires à l'installation de conduites d'Énergir s.e.c. dans les emprises municipales publiques.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

356-07-2023

Autorisation de signature - Entente intermunicipale St-Alphonse-de-Granby

Considérant que les critères de Hockey Québec pour la reconnaissance des organisations ont changé et que la municipalité de St-Alphonse-de-Granby ne remplit pas ces critères;

Considérant que la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente intermunicipale avec la municipalité de St-Alphonse-de-Granby pour les années 2023-2023 et 2024-2025, et ce, relativement aux activités de loisirs;

Considérant qu'une proposition d'entente a été soumise à la municipalité de St-Alphonse-de-Granby;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale 2023 à 2025 à intervenir avec la municipalité de St-Alphonse-de-Granby en lien avec les activités de loisirs, conformément au projet déposé au soutien des présentes, ainsi que tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

357-07-2023

Reconnaissance des organismes et partenaires

Considérant qu'un organisme a déposé une demande de reconnaissance à la Ville;

Considérant que le comité d'analyse a évalué cette demande;

Considérant que le comité recommande de reconnaître l'organisme Le fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De reconnaître l'organisme Le fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.

Le tout conformément à la *Politique de reconnaissance des partenaires et organismes de la Ville de Cowansville*.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

358-07-2023

Autorisation de signature - Entente intermunicipale Dunham - Remplissage de cylindres

Considérant que la Ville de Dunham désire obtenir pour son service des incendies, le service de remplissage de cylindres d'air respirable par la Ville de Cowansville;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale afin de déterminer les conditions pour le remplissage des cylindres d'air respirable;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Dunham en vue de l'utilisation et de la tarification du service de remplissage de cylindres d'air respirable, conformément au projet déposé au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

359-07-2023

Autorisation de signature - Entente intermunicipale Dunham - Somum

Considérant que la Ville possède un contrat avec le service Somum pour les appels d'urgence envoyés aux pompiers par message texte;

Considérant que la Ville de Dunham désire se joindre à la Ville de Cowansville dans le cadre du contrat existant avec Somum;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale afin de déterminer les modalités pour que la brigade des incendies de Dunham puisse bénéficier de ce service;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Dunham visant l'utilisation et la contribution financière du service Somum, conformément au projet déposé au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

360-07-2023

Autorisation de signature - Entente intermunicipale East Farnham

Considérant que la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente intermunicipale avec la municipalité d'East Farnham en lien avec la protection incendie sur le territoire de cette dernière;

Considérant qu'une proposition d'entente a été soumise à la municipalité d'East Farnham et que cette dernière l'a acceptée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Municipalité d'East Farnham pour une période de 5 ans, soit de 2023 à 2027, et visant à offrir le service de protection incendie sur le territoire d'East Farnham, conformément au projet déposé au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

361-07-2023

Autorisation de signature - Entente intermunicipale Frelighsburg - Somum

Considérant que la Ville possède un contrat avec le service Somum pour les appels d'urgence envoyés aux pompiers par message texte;

Considérant que la Municipalité de Frelighsburg désire se joindre à la Ville de Cowansville dans le cadre du contrat existant avec Somum;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale afin de déterminer les modalités pour que la brigade des incendies de Frelighsburg puisse bénéficier de ce service;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, l'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Frelighsburg visant l'utilisation et la contribution financière du service Somum, conformément au projet déposé au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

362-07-2023

Démission – Adjoint administratif - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Alexandre Lachance a remis à la directrice du Service des loisirs et de la culture, le 27 juin 2023, sa lettre de démission au poste d'adjoint administratif;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la démission de Alexandre Lachance à compter du 14 juillet 2023.

De remercier Alexandre Lachance pour les services rendus à la Ville au cours de la dernière année et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

363-07-2023

Autorisation de signature d'entente de prêt d'un bateau zodiac par la Ville de Bromont à la Ville de Cowansville

Considérant que la Ville de Cowansville participera à une opération de bâchage qui aura lieu au lac Davignon durant la période du 31 juillet au 22 août 2023;

Considérant qu'une embarcation nautique est nécessaire afin de procéder à l'opération;

Considérant que la Ville de Bromont accepte de prêter gratuitement son embarcation de type zodiac à la Ville de Cowansville pour toute la période prévue de l'opération de bâchage, et ce, à certaines conditions;

Considérant qu'une entente écrite est nécessaire afin de prévoir les modalités du prêt;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, l'entente à intervenir avec la Ville de Bromont relativement au prêt d'une embarcation nautique de type zodiac, telle que soumise au conseil.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (Travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)

La greffière dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (Travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif), et ce, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

364-07-2023

Autorisation de dépense - Réaménagement de la salle du conseil municipal

Considérant que le réaménagement de la salle du conseil municipal est nécessaire suite à la relocalisation de la cour municipale puisqu'une partie du mobilier actuel y sera transféré ;

Considérant que l'aménagement actuel de la salle du conseil est nécessaire afin d'être plus fonctionnel et adapté aux nouvelles tendances;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025 adopté le 19 décembre 2022;

Considérant l'estimation budgétaire en architecture préparée par la firme Favreau Blais, architecte le 4 juillet 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 180 000 \$ taxes nettes pour le réaménagement de la salle du conseil municipal, y incluant des travaux de rénovations et d'achats de mobilier/équipement divers, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 9 mai 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - juin 2023;
- Liste des dépenses par approbateurs - juin 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - juin 2023;
- Rapport des déboursés - juin 2023;
- Rapport annuel concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022;
- Statistiques – Permis de construction – juin 2023.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

365-07-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h08.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.